

Drouälen

Présentation pour la Grande Écurie (1697)

La Bibliothèque nationale de France conserve une copie (partielle ?) des preuves de noblesse de Jean-Benjamin Drouälen pour la Grande Écurie, en 1697. La formule « présenté pour être reçu page... » au lieu « agréé pour être élevé page... » et la mention « Point de preuves faites » nous laisse penser que, ces preuves étant incomplètes, Jean-Benjamin n'a pas été reçu page de la Grande Écurie.

Droualen, Bretagne, février 1697.

Preuves de la noblesse de Jean-Benjamin Drouälen, présenté pour être reçu page du roi dans la Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse Monseigneur le comte d'Armagnac, grand écuyer de France.

D'argent à trois papillons de sable, posés deux et un.

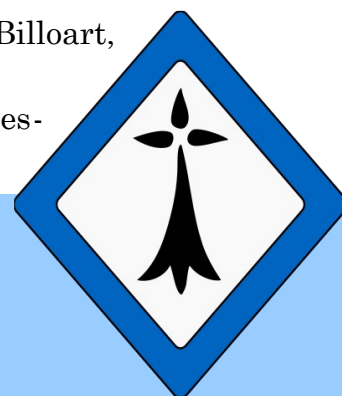
Voir les lettres de confirmation de noblesse, obtenues au mois d'août 1699, par Louis Drouälen, son oncle, sieur de Querazan.

Jean-Benjamin Drouälen, 1680. Point de preuves faites.

Extrait du régitre des batêmes de la paroisse d'Erguégaberic, au diocèse de Quimper, portant que Jean-Benjamin, fils de Joseph Drouälen, ecuyer, sieur de Lesnalec, conseiller du roi au siège présidial de Quimper, et de dame Marguerite Billoart, sa femme, naquit et fut batisé le 25^e d'octobre de l'an 1680. Cet extrait délivré le 11^e de mars de l'an 1697, signé Baudour, prêtre et recteur de la paroisse d'Erguégaberic et légalisé. Le parrain, Jean Le Sal, ecuyer, sieur de Kvalot, et la maraine demoiselle Marie Bougeant, dame de Pentreff.

I^{er} degré, père et mère. Joseph de Drouälen, Marguerite Billoart, sa femme, 1665.

Contract de mariage de Joseph Drouälen, ecuyer, sieur de Les-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31345 (Nouveau d'Hozier 120), folio 7.

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2022.

nalec, conseiller du roi au siège présidial de Quimpercorentin, et fils de feu René Drouälen, ecuyer, et de demoiselle Marie Pencoët, sa femme, sieur et dame de Lesnalée, acordé le 2^e jour de février de l'an 1665 avec demoiselle Marguerite Billoart, dame de Pendré, fille de feu Roland Billoart, ecuyer, et de demoiselle Marie Le Gubaer, sa femme, sieur et dame de Kervenen. Ce contract reçu par L'Etang, notaire roïal de la cour de Quimpercorentin. Les futurs [folio 7v] épous assistés de Jaques d'Estancguier, ecuyer, sieur de Kaval, demeurant en son manoir de Kaval, paroisse de Plomellin, en l'absence de Noël Bougeant, ecuyer, seigneur de Kergivet, curateur de la future épouse ; et messire François de Ksulgar, seigneur de Mezaulez et de Kvéhaut ; lequel sieur de Mezaulez, en considération dudit mariage, s'oblige envers la future épouse à la somme de 8000tt sur laquelle somme il en a péié 3000tt à demoiselle Françoise Amproux, dame douairière de la Forêt et tutrice des enfans de son mariage avec feu Sebastien Minou, ecuyer, sieur de la Forêt ; et encore les 5000tt restant ont été péiés à la dite dame de la Forêt, pour la vente par elle faite au futur épous de l'office de conseiller au présidial de Quimpercorentin, que possedoit son dit mari.

Arrêt rendu le 26^e de mai de l'an 1694 par les commissaires generaux députés par le roi pour le recouvrement des droits dûs pour les francs-fiefs, dans l'étendue du roïaume, par lequel Hervé-Hiacinte Drouälen, ecuyer, sieur de Lesnalée, mousquetaire de la première compagnie de la garde de Sa Majesté, et fils de Joseph Drouälen, ecuyer, et de demoiselle Marguerite Billouard, sa femme, est déchargé de la somme de 860tt de des 2 sols pour livre à la [folio 8] quelle il avoit été taxé, à cause des biens nobles qu'il possède dans le ressort du présidial de Quimper, au diocèse de Cornouaille, province de Bretagne, en conséquence de la représentation qu'il avoit articulé la possession de sa noblesse depuis le 16^e de décembre de l'an 1437. Cet acte signé Hersent ¹.



1. Cette copie, probablement incomplète, s'arrête ici.